Visa du personnel

RS

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Direction du Service Commercial

BUREAU 61-33
Section 14

Bruxelles, le 27 juillet 1954.

AVIS N°68 C.

Code 666.13 + 11.7 + 111.20

VOYAGEURS ET BAGAGES

MILITAIRES BRITANNIQUES VOYAGEANT A LEURS FRAIS.

L'Avis n°58/113 C du 31 mai 1952 prévoit que les militaires britanniques voyageant en uniforme peuvent obtenir une réduction de 50 % sur les prix normaux.

A partir du 1er août 1954 *ces dispositions sont rapportées et remplacées par les suivantes :*

Les militaires britanniques ne voyageant pas sous le couvert de "British Army General Warrants (Army BOOK 494-EAOR)" (Avis 88/171 C du 20 septembre 1952), obtiennent sans formalités, lorsqu'ils se déplacent **en uniforme,** *un billet à prix réduit de 25 %, dans la classe de voiture de leur choix.*

Les militaires britanniques voyageant en **habits civils** *bénéficient de la même réduction, sur présentation de leur carte d'identité militaire dûment en règle. Cette carte d'identité comporte notamment la photographie, le n° d'immatriculation militaire - prévu également sur la photo - et le signalement de l'intéressé.*

Lorsque le militaire voyageant en habits civils ne peut produire cette carte d'identité, il doit acquitter le tarif normal.

Pour les **bagages** *accompagnant les militaires un bon de transport, comme prévu à l'art. 72 - 6° du Fascicule I des Tarifs Voyageurs, doit être remis à la gare de départ.*

(B)-99026-7-54-(1300)-J.S.

Ces bons sont taxés comme suit :

a) pour les bagages d'un poids inférieur ou égal à 30 kg : tarif normal réduit de 50 %.

b) si le poids des bagages est supérieur à 30 kg l'excédent est taxé au tarif normal.

*
* *

Rien n'est modifié en ce qui concerne le transport de militaires et de bagages en débet pour le compte de l'armée britannique et réglementé par :

- *l'Avis 88/171 C du 20 septembre 1952 pour les transports "voyageurs";*
- *l'Avis 46 C du 2 juillet 1953 pour les bagages.*

Pour le Directeur du Service Commercial,
L'Inspecteur en Chef, Adjoint,

VAN CAUWENBERGE.